

REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT COMMUNAL « MAIRIE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain départ de la locataire actuelle, le 6 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire d'établir l'état des lieux,
- Décide le remboursement du dépôt de garantie de 467 € si l'état des lieux est approuvé par le Maire.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal décide de remettre le logement en location au prix de 470 € par mois hors charges.

Le Maire précise que l'appartement étant considéré comme logement de fonction, il sera loué en bail précaire.

Une caution équivalant à un mois de loyer est requise.

Le Conseil Municipal autorise le maire à relouer le logement communal et à signer tous documents relatifs au bail.

ADOPTION d'un BLASON COMMUNAL

Après avoir visualisé différents projets de blason, le Conseil Municipal adopte le modèle suivant :

- La crosse et la mitre : attributs du saint éponyme de la commune
- La croix pattée : symbole des Templiers
- Le blé : symbole de l'agriculture

REGLEMENTATION GENERALE DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques. Dans ce contexte, différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la Loi pour la République numérique d'octobre 2016 et d'autre part, avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe à compter du 25 mai 2018.

Il ressort de ce texte **l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données** à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement, quand bien même il ne compte pas de salariés.

Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Ce délégué devra

- - être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données,
- - être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions informatiques et libertés de notre collectivité,
- - bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions. La réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données nécessite en effet des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information.

Le Centre de Gestion de la Marne propose un accompagnement dans cette obligation en mettant à notre disposition **une prestation mutualisée**, portée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Ce système mutualisé garantira une prise en charge intégrale de cette question par les soins du Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle, notamment pour la production de l'analyse d'impact entre le 25 mai 2018 et le 24 mai 2021.

Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) a été fixé par délibération du 29 janvier dernier du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle à 0.057 % de la masse salariale. Si le montant calculé est inférieur à 30 €, le montant de 30 € sera appelé forfaitairement chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à ce service et autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.